

DECISION N° 013

(Délégation de signature)

**LE DIRECTEUR DE L'OFFICE NATIONAL INTERPROFESSIONNEL
DES VIANDES, DE L'ELEVAGE ET DE L'AVICULTURE,**

- VU** le Code Rural et notamment les articles L.621.1 à L.621.11 et R.621-24 à R.621-37 et R.621-169 à R.621-174 - R.621-120 et R.621-148 à R.621-153 - R.621-161 à R.621-168, relatifs à la création, aux missions, à l'organisation et aux modalités de fonctionnement de l'Office National Interprofessionnel des Viandes, de l'Elevage et de l'Aviculture,
- VU** le décret du 21 janvier 2003 portant nomination du Directeur de l'Office National Interprofessionnel des Viandes, de l'Elevage et de l'Aviculture,
- VU** la décision n° 24 du 7 janvier 2002 complétée par la décision n° 247 du 27 mars 2002, relative à la désignation des directeurs adjoints et responsables des divisions et sections de l'Office National Interprofessionnel des Viandes, de l'Elevage et de l'Aviculture,
- VU** la note de service n° 002 du 22 janvier 2003 relative à l'adaptation des structures de l'Office National Interprofessionnel des Viandes, de l'Elevage et de l'Aviculture,

DECIDE

ARTICLE 1

Délégation de signature est donnée à Monsieur Gérard DAVID, Directeur adjoint, principalement chargé des affaires générales, gestion budgétaire, ressources humaines, informatique, prospective et recherche/développement, et plus généralement des domaines de compétence relevant de la DEP, DGR, Mission Informatique, CID, à l'effet de :

- signer les correspondances courantes s'y rapportant,
- signer les conventions ou bons de commandes relatifs à la formation professionnelle,
- signer les contrats ou bons de commande de prestations de service informatique ou d'équipements informatiques d'un montant inférieur à 30.000 €,
- signer dans la limite des missions normales de liquidation, les certificats de service fait, de contrôle des dossiers et des sommes dues,
- viser et arrêter pour proposition de paiement, tous les documents, mémoires en règlement et autres pièces justificatives des aides et autres dépenses engagées et ordonnancées,
- signer la délivrance des certificats d'importation, d'exportation et de préfixation en cas d'absence simultanée du Chef de la DEE et du Directeur Adjoint chargé principalement des affaires communautaires,

- signer les titres de recette et leur notification pour les créances n'excédant pas 20.000 €,
- signer les bordereaux de transmission aux autres divisions et à l'Agence Comptable,
- signer les décisions ou lettres ayant valeur juridique de décision susceptible de recours devant les tribunaux.

ARTICLE 2

En cas d'absence du Directeur, ce dernier peut donner par décision spécifique délégation particulière à Monsieur Gérard DAVID, Directeur adjoint, pour assurer son intérim, à l'effet de signer :

- les conventions, contrats, avenants, décisions et tous autres actes d'engagement financier,
- les transmissions de documents concernant l'engagement des dépenses pour accord préalable et pour visa du Contrôle d'Etat,
- les lettres, notes, rapports, destinés aux cabinets ministériels, aux administrations centrales et territoriales, autres que les transmissions courantes,
- les réponses aux interventions parlementaires,
- le courrier destiné aux collectivités territoriales, autres que les transmissions courantes,
- toutes correspondances engageant stratégiquement ou financièrement l'Etablissement ou soulevant des questions relatives au principe ou à la méthodologie de ses interventions,
- tout titre de recette quel que soit son montant.

ARTICLE 3

La présente décision annule et remplace la décision n° 102 du 27 janvier 2003.

Fait à PARIS, le 22 janvier 2004

LE DIRECTEUR DE L'OFIVAL,

Yves BERGER